

Réunion du Conseil Municipal du 21 Mars 2013

L'an deux mille treize, le vingt et un mars à 19h, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

Monsieur le Maire précise que les débats sont enregistrés.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : M. BAUDY, M. SERRE, Mme DANGUY, M. VIGNACQ, M. SIMORRE, Mme CAZAUBON (arrivée en cours de séance) M. LINARES, Mme MAURIN, M. LE-ROUX, M. ERRE (arrivée en cours de séance), M. COUPE, Mme BOURGAREL, Mme FAUGERE, M. DA SILVA (arrivée en cours de séance), Mme LEBLANC, M. CAMELEYRE, M. TOURNEUR, M. GUICHENEY, M. MARTINEZ, Mme BRETTE, M. MEISTERTZHEIM, Mme SAINT-ORENS.

Absents excusés : Mme TUILLIER, M. ERRE (arrivée en cours de séance).

Mme JANNOTY a donné **procuration** à M. LINARES,
Mme CAZAUBON (arrivée en cours de séance) a donné **procuration** à Mme FAUGERE,
Mme CALLEN a donné **procuration** à Mme DANGUY,
Mme DUBOURG a donné **procuration** à M. VIGNACQ,
Mme GRENIER a donné **procuration** à M. SERRE,
M. DA SILVA (arrivée en cours de séance) a donné **procuration** à M. LE-ROUX.

Secrétaire de séance : M. LINARES.

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance.

Monsieur le Maire atteste avoir adressé les convocations informant les conseillers de la présente réunion mais précise que le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil municipal en date du 28 février 2013 n'ayant pu être finalisé par les services, il sera adressé dans les plus brefs délais aux membres du Conseil.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour précédent.

Mme BRETTE, conseillère municipale d'opposition, signale que selon le code des collectivités territoriales, le compte-rendu du conseil municipal doit être affiché dans les 8 jours, en Mairie et note qu'il n'est toujours pas affiché.

Monsieur le maire stipule que c'est un fait rare et que ce n'est pas la première fois mais cela n'a jamais posé de problèmes : « C'est arrivé 3 fois depuis 1995 ». Il confirme que lors du dernier conseil municipal, il y a eu des points importants qui doivent être retranscrits le plus fidèlement possible.

Monsieur MARTINEZ, conseiller municipal d'opposition, demande la raison de ce retard.

Monsieur le Maire explique que la personne en charge du compte rendu s'occupe d'autres activités importantes ;

Monsieur MARTINEZ insiste en disant que cela fait maintenant trois semaines et que l'article de loi du CGCT l'exige.

Monsieur le Maire signale que ledit compte-rendu sera adopté lors du prochain conseil municipal.

Avant d'aborder l'ordre du jour, monsieur le Maire rappelle qu'il avait été interpellé par Monsieur MARTINEZ concernant le compte-rendu du conseil du 24 janvier 2013 qui était mal retranscrit.

Monsieur le Maire rappelle ce qui était écrit dans le compte-rendu du 24 janvier 2013 :

« Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une opportunité pour la Directrice. « Ceci démontre à travers sa sélection au niveau national, que la qualité de notre salle est reconnue grâce à sa programmation ».

Monsieur MARTINEZ indique qu'il n'y a pas de limite aux frais engagés et s'inquiète du fait que la Directrice de la Caravelle ne « profite de l'occasion pour aller dans de bons restaurants ».

Monsieur le Maire lui rappelle qu'elle n'y va pas toute seule mais en délégation, et tous seront reçus et accompagnés par des personnes de Québec ;

Monsieur MARTINEZ demande s'il y aura une présentation du Festival à son retour, avec l'élaboration d'une sorte de cahier de séjour, afin d'établir « quelque chose » perdurant au-delà du voyage.

Monsieur le Maire lui répond qu'au sein de la Bourse Rideau seront diffusés de nombreux spectacles « elle va donc en quelques sorte « faire son marché » là-bas pour chercher de nouvelles programmations à présenter dans notre salle. »

Monsieur le Maire précise que les propos transcrits ont été modifiés selon les souhaits de M. MARTINEZ, interrogé à ce sujet.

Texte modifié :

« Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une opportunité pour la Directrice. « Ceci démontre à travers sa sélection au niveau national, que la qualité de notre salle est reconnue grâce à sa programmation ».

Monsieur MARTINEZ dit « dans l'absolu, ça ne me pose pas de problème. Précisément c'est bien que le montant remboursé n'excède pas, cela paraît logique, mais il n'y pas de limite. On fait confiance à tout employé de la commune... Mais voilà, pas de limite. Le restaurant, elle peut aller dans un très très bon restaurant : là-bas, il doit y en avoir de très bons.

Monsieur MARTINEZ continue : Ce que je veux dire c'est qu'elle peut aussi en profiter. Ca aurait pu être jusqu'à un certain montant, parce qu'il y a le côté négatif de la chose. Moi, je comprends très bien une personne qui va voyager, qui profite de ce séjour parce qu'elle n'en aura peut-être pas d'autres, d'aller dans un bon restaurant . Et auquel cas, lui donner un prix de restauration, et si elle veut aller au-delà, le payer : vous voyez ce que je veux dire ? Parce que je comprends, moi, une personne qui veut en profiter...

Monsieur le Maire lui rappelle qu'elle n'y va pas toute seule mais en délégation, et tous seront reçus et accompagnés par des personnes de Québec.

Monsieur MARTINEZ répond : Non, mais je parlais des dépenses.

Monsieur le Maire dit : on n'est pas à Lille au Carlton

*Monsieur MARTINEZ : J'entends bien. Je ne vois pas pourquoi, mais bon
Y a une présentation de sa part sur ce festival ? Il est prévu un petit fascicule ou quelque chose qui permettrait, pour Marcheprime, d'établir un peu, comme un cahier de séjour qui permet de dire : ben, voilà, on peut, peut-être pas sur 2013, mais sur les années suivantes, signer quelque chose Etablir quelque chose au-delà du voyage.*

Monsieur le Maire lui répond qu'au sein de la bourse Rideau seront diffusés de nombreux spectacles « Elle va donc en quelque sorte « faire son marché » là-bas pour chercher de nouvelles programmations à présenter à notre salle ».

Monsieur le Maire présente alors brièvement le rapport établi par la Directrice de la Caravelle à la suite de son voyage à Québec, lisant certains passages dudit rapport :

« Suite à l'appel à candidature publié en octobre 2012 par l'Office Franco Québécois pour la jeunesse, j'ai déposé un dossier afin de participer au programme de coopération intergouvernemental entre la France et le Québec. Par ce programme, l'office franco-québécois offrait une chance unique de prendre part au plu important marché francophone du spectacle en Amérique : la Bourse Rideau.

Le RIDEAU qui est un réseau indépendant des diffuseurs d'événements artistiques unis. C'est une association nationale (Canadienne) de diffuseurs de spectacles. La bourse Rideau constitue un événement incontournable pour les milieux de la diffusion des arts de la scène du Québec et de la francophonie à l'échelle canadienne et internationale. Elle joue depuis 25 ans un rôle déterminant pour de nombreux professionnels des arts de la scène. Transcendant sa fonction de marché, la Bourse est un lieu essentiel de rassemblement et d'échanges sur les pratiques professionnelles qui permet de conclure des affaires, mais également de faire des découvertes avec la création artistique pluridisciplinaire québécoise.

La délégation était composée de 7 Français. La sélection officielle de la Bourse RIDEAU présentait 49 spectacles, sélectionnés par des jurys de professionnels (diffuseurs, travailleurs culturels, spécialistes d'une discipline, journalistes,

etc.) qui évaluent les dossiers de candidature soumis à RIDEAU. Parmi cette sélection, notre Directrice a pu découvrir 22 spectacles : 8 concerts, 5 pièces de théâtre, 3 de danse, une de cirque, 5 de jeune public.

Suite à la Bourse RIDEAU, la Caravelle et aujourd'hui un lieu identifié par de nombreux professionnels Québécois, mais également Belges et Mexicains.

De plus, le centre culturel et la ville de Marcheprime sont également connus par davantage de professionnels français. D'abord par les membres de la délégation OFQJ, essentiellement nordistes. Mais aussi par des professionnels ayant participé au festival au titre de leur propre structure, comme Joël Simon, directeur et programmateur de l'éminent festival méli'Mome à Reims, qui a accepté de faire bénéficier à la Caravelle pour ses futures programmations, de son expertise en spectacle jeune public, de ses coups de cœurs et de son expérience.

Au cours de ce séjour, les échanges sur les pratiques professionnelles ont été riches et abondants, et ont permis de croiser des problématiques parfois similaires de nos territoires. Les découvertes artistiques ont toutes été enrichissantes et de nombreuses pistes restent à exploiter. »

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- 1. Vote des taux des taxes directes locales pour 2013**
- 2. Augmentation du tarif ASSAINISSEMENT**
- 3. Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2012 du Budget principal et des budgets annexes**
- 4. Vote du Budget Primitif 2013 PRINCIPAL MAIRIE**
- 5. Vote du Budget Primitif 2013 EAU**
- 6. Vote du Budget Primitif 2013 ASSAINISSEMENT**
- 7. Vote du Budget Primitif 2013 Lotissement MAEVA**
- 8. Vote du Budget Primitif 2013 Equipement Culturel**
- 9. Vote du Budget Primitif 2013 SPANC**
- 10. Vote du Budget Primitif 2013 Lotissement Communal d'habitations « l'Orée du Bois »**
- 11. Vote du Budget Primitif 2013 Lotissement Communal d'habitations « Testemaure Nord »**
- 12. Ecole Sainte Anne : Fixation de la participation communale 2012-2013**
- 13. Ecole des Bois : Fixation de la participation communale 2012-2013**
- 14. Subvention exceptionnelle Ecole Ste Anne (aide au projet numérique)**
- 15. Projet d'agrandissement de la cour de l'école élémentaire de Croix d'Hins : déclassement d'un délaissé de voirie sis rue Lafayette**
- 16. Mise à disposition de données numériques géo-référencées de la base de données d'ERDF et de GRDF par le SDEEG**
- 17. Convention fixant la participation de la Commune au financement d'un emploi pour le club Landes Girondines Football Club (LGFC)**
- 18. Détermination des tarifs des séjours du Service Jeunesse**
- 19. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

Questions et informations diverses

Monsieur MARTINEZ intervient pour demander à Monsieur le Maire de modifier l'ordre des points inscrits à l'ordre du jour, souhaitant que les points 12, 13,14, et 17 soit traités avant le Budget primitif.

« Pour ces quatre délibérations, le conseil va décider de la fixation de la participation communale. Grace à ces quatre décisions nous aurons les enveloppes définies avant l'approbation du budget principal ».

Demande accordée par Monsieur le Maire.

Monsieur MARTINEZ souhaite également modifier l'ordre des points 10 et 11 souhaitant qu'ils soient traités avant le budget primitif. « Les 2 votes du budget concernant les Lotissements « l'Orée du bois » et « Les Rives du Stade » abondent le budget primitif principal ».

Monsieur le Maire répond par la négative.

ORDRE DU JOUR MODIFIE

1. **Vote des taux des taxes directes locales pour 2013**
2. **Augmentation du tarif ASSAINISSEMENT**
3. **Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2012 du Budget principal et des budgets annexes**
4. **Ecole Sainte Anne : Fixation de la participation communale 2012-2013**
5. **Ecole des Bois : Fixation de la participation communale 2012-2013**
6. **Subvention exceptionnelle Ecole Ste Anne (aide au projet numérique)**
7. **Convention fixant la participation de la Commune au financement d'un emploi pour le club Landes Girondines Football Club (LGFC)**
8. **Vote du Budget Primitif 2013 PRINCIPAL MAIRIE**
9. **Vote du Budget Primitif 2013 EAU**
10. **Vote du Budget Primitif 2013 ASSAINISSEMENT**
11. **Vote du Budget Primitif 2013 Lotissement MAEVA**
12. **Vote du Budget Primitif 2013 Equipement Culturel**
13. **Vote du Budget Primitif 2013 SPANC**
14. **Vote du Budget Primitif 2013 Lotissement Communal d'habitations « l'Orée du Bois »**
15. **Vote du Budget Primitif 2013 Lotissement Communal d'habitations « Testemaure Nord »**
16. **Projet d'agrandissement de la cour de l'école élémentaire de Croix d'Hins : déclassement d'un délaissé de voirie sis rue Lafayette**
17. **Mise à disposition de données numériques géo-référencées de la base de données d'ERDF et de GRDF par le SDEEG**
18. **Détermination des tarifs des séjours du Service Jeunesse**
19. **Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

Questions et informations diverses

I. Vote des taux des taxes directes locales pour 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi de finances pour 2013 ;

Vu le budget primitif pour l'année 2013 ;

Vu l'état de notification 1259 transmis par les services de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Monsieur SERRE, 1^{er} Adjoint en charge des Finances, présente l'annexe N°1 à la note de synthèse et propose de ne pas augmenter le taux de la taxe d'habitation, d'augmenter la taxe foncière de 0,5 %, de ne pas augmenter la taxe sur le Foncier non Bâti et de ne pas augmenter la cotisation Foncière des Entreprises. Le montant des recettes générées serait d'1.926.000 € contre 1.863.000 € en 2012, soit une progression de 63.000 € entre les 2 années.

Monsieur MEISTERZHEIM, conseiller municipal d'opposition, intervient en disant « *qu'on est dans une conjoncture difficile. C'est scandaleux d'utiliser la baisse de la TOM pour dire que l'on n'augmente pas la taxe foncière. Il faut faire des efforts qui ne sont pas faits. Je suis étonné de certains chiffres cités par exemple dans un grand Chemins Croisés où l'on se gargarise qu'il y a sur la commune 180 entreprises. Alors que je constate une baisse économique. La cotisation des entreprises est en baisse. Il y a une précarité chez tout le monde, même chez les professionnels et aucun effort n'est fait ; Il faut aller plus loin, au lieu de rester sur une taxe foncière à 0.5 pour cent.* »

Monsieur Serre rappelle que « *la base de la CFE est un chiffre donné par les Impôts. Cette base sera vérifiée, car effectivement, elle est incohérente. Je ne peux pas modifier les chiffres donnés par l'administration fiscale. Ce qui est scandaleux, c'est le niveau de la base de la TOM dans notre commune* ».

M. COUPE, conseiller municipal, intervient en signalant qu'une ligne n'a pas été citée sur le tableau, celle du Département dont le taux augmente de 2%.

Monsieur MARTINEZ affirme que les administrés ne regardent pas les pourcentages mais le montant de leur impôt.

Il rappelle que lors du DOB, lorsqu'il a parlé d'une baisse de - 1 % de la taxe foncière et de la taxe d'habitation, c'est qu'il considérait qu'en 12 ans, le montant des taxes locales pour les Marcheprimais avait doublé. A ces propos, il rejoint

Monsieur COUPE qui disait que ça ne générerait que 4 Euros d'augmentation. « *Demander 4 Euros de plus par foyer pour générer 4000 euros de recettes de plus, n'est plus un engagement politique. C'est petit. C'est la première fois en 18 ans, que nous sommes pour les anciens élus, que la commune a attendu que les autres départements ou les intercommunalités aient fixé leurs taux, pour fixer nos taux. On ne fonctionne pas comme ça. Tout le monde paie la taxe d'habitation. Il faut proposer une baisse de la taxe d'habitation, rester à 0 pour cent pour chaque impôt et proposer une baisse pour la taxe d'habitation.* »

Monsieur SERRE intervient pour dire qu'il n'est pas d'accord avec M. MARTINEZ : « *On n'a pas attendu les autres communes pour fixer les taux. C'est suite à la commission des finances, que le taux de 0.5 % a été décidé.* »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 4 voix CONTRE (M. MARTINEZ, Mme BRETTE, M. MEISTERTZHEIM, Mme SAINT-ORENS) et 0 ABSTENTION :

- **ADOPTE** les taux des taxes directes locales pour 2013 de la façon suivante :

- **Taxe habitation :** **28,28 %**
- **Taxe sur le foncier bâti :** **31 10 %**
- **Taxe sur le foncier non bâti :** **65,30 %**
- **Cotisation foncière des entreprises :** **30,44 %**

VOTE DES TAUX 2013	Bases prévisionnelles	Taux 2012	Taux votés en 2013	Produit attendu
Taxe Habitation (TH)	3 892 000 €	28,28%	28,28%	1 100 658 €
Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	2 387 000 €	30,95%	31,10%	742 357 €
Taxe sur le Foncier non Bâti (TFNB)	32 000 €	65,30%	65,30%	20 896 €
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	202 500 €	30,44%	30,44%	61 641 €
Total produits				1 925 552 €

II. Augmentation du tarif ASSAINISSEMENT

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-12 relatif à l'institution d'une redevance d'assainissement et à la fixation du tarif de cette redevance ;

VU les tarifs en vigueur du service assainissement, à savoir :

1. Part fixe semestrielle : 17,05 €
2. part variable sur la consommation en m³ : 0,6965 €du m³.

Considérant le programme des travaux d'assainissement sur les réseaux et d'extension de la station d'épuration sur le budget annexe Assainissement, et afin d'assurer une partie du financement de ces travaux ;

Monsieur SERRE, 1^{er} adjoint en charge des Finances, propose au Conseil Municipal de fixer la redevance assainissement sur la part variable basée sur la consommation en m³ à 0,7174 €du m³, ainsi que le tarif sur la part fixe semestrielle à 17,39 €

Monsieur MEITHERZHEIM précise « *qu'il est obligé de corriger la présentation de Monsieur SERRE. Il va y avoir une augmentation de la facture globale d'1.78 % et pas de 0.75 %. Le consommateur est condamné à toujours payer. Le budget Eau aurait pu facilement absorber l'augmentation qui va coûter au consommateur. Petit correctif* ».

Monsieur le Maire précise que les tableaux sont toujours les mêmes, qu'on ne peut pas toujours effectuer ces transferts (le budget eau sur le budget assainissement).

Monsieur MEISTERTZHEIM intervient en disant que ça a été fait l'année dernière.

Monsieur le Maire affirme « *L'an dernier on avait augmenté l'assainissement et baisser l'eau ; il y a aussi un diagnostic à faire sur l'eau. Pour aller vers la sectorisation. L'augmentation à faire sur l'assainissement va permettre de poursuivre la réhabilitation des réseaux et l'agrandissement de notre STEP* ».

M MARTINEZ confirme les propos de M. MEISTERTZHEIM : « *Le contribuable ne doit pas être toujours « la vache à lait », quand on fait le choix de faire une sectorisation alors qu'elle est subventionnée à 80% par le Conseil Général.* »

M. MARTINEZ se plaint que les chiffres fournis dans le tableau ne sont pas réels.

Monsieur SERRE confirme qu'il y aura bien une augmentation du fermier, la Lyonnaise des Eaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 4 voix CONTRE (M. MARTINEZ, Mme BRETTE, M. MEISTERTZHEIM, Mme SAINT-ORENS) et 0 ABSTENTION :

- **DECIDE de fixer la redevance sur la consommation au m³ à 0,7174 € du m³ à compter du 1^{er} juillet 2013,**
- **DECIDE de fixer le tarif de la part fixe à 17,39 € par semestre soit 34,78 € par an à compter du 1^{er} juillet 2013.**

Arrivée de Mme Karine CAZAUBON à 19h45.

III. Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2012 du Budget principal et des budgets annexes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation des résultats, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs, lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, entre la date de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L1612-11 du CGCT et la date limite de vote des taux prévue à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

Dans le cas d'une reprise anticipée des résultats, les restes à réaliser des deux sections sont également repris par anticipation.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée, soit du compte de gestion s'il a été établi, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagné des restes à réaliser au 31 décembre, conformément à l'article R.2311-13 du CGCT.

Vu le rapport de Monsieur Philippe SERRE,

Considérant les soldes entre les dépenses et les recettes tels que présentés ci-dessous,

BUDGET PRINCIPAL :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice :	Déficit :	- 1 653,64 €
- Résultat reporté de l'exercice précédent :	Excédent :	16 600,17 €
- Résultat de clôture à affecter :	Excédent :	14 946,53 €

Résultat réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	32 769,42 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent :	109 265,34 €
- Résultat comptable cumulé :	Excédent :	142 034,76 €

- Dépenses d'investissement reportées : 147 988,18 €

- Recettes d'investissement reportées : 108 821,16 €
 - Solde des restes à réaliser : - 39 167,02 €

Excédent réel de financement : 102 867,74 €

Affectation des résultats de la section de fonctionnement :

- Résultat excédentaire en couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068) : 0,00 €
 - Dotation complémentaire en réserves (R1068) : 0,00 €

SOUS TOTAL (R1068) : 0,00 €

- En excédent reporté de la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110, ligne budgétaire R002 du budget N+1) : 14 946,53 €

TOTAL : 14 946,53 €

- Résultat déficitaire en report en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119, déficit reporté à la section de fonctionnement D002) : 0,00 €

- Résultat déficitaire de la section d'investissement reporté au compte D001 : 0,00 €

- Résultat excédentaire de la section d'investissement reporté au compte R001 142 034,76 €

Transcription budgétaire de l'affectation des résultats :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	recettes	dépenses	recettes
D002 : déficit reporté 0,00 €	R002 : excédent reporté 14 946,53 €	D001 : solde d'exécution 0,00 €	R001 : solde d'exécution 142 034,76 € R1068 : excédent capitalisé 0,00 €

BUDGET EAU :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice : Excédent : 15 709,72 €
 - Résultat reporté de l'exercice précédent : Excédent : 6 311,26 €
 - Résultat de clôture à affecter : Excédent : 22 020,98 €

Résultat réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice : Excédent : 38 531,98 €
 - Résultat reporté de l'exercice antérieur : Déficit : - 1993,99 €
 - Résultat comptable cumulé : Excédent : 36 537,99 €

- Dépenses d'investissement reportées : 6 055,93 €
 - Recettes d'investissement reportées : 0,00 €
 - Solde des restes à réaliser : - 6 055,93 €

Excédent réel de financement : 30 482,06 €

Affectation des résultats de la section de fonctionnement :

- Résultat excédentaire en couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068) : 0,00 €
 - Dotation complémentaire en réserves (R1068) : 0,00 €

SOUS TOTAL (R1068) : 0,00 €

- En excédent reporté de la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110, ligne budgétaire R002 du budget N+1) : 22 020,98 €

TOTAL : 22 020,98 €

- Résultat déficitaire en report en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119, déficit reporté à la section de fonctionnement D002) : 0,00 €

- Résultat déficitaire de la section d'investissement reporté au compte D001 : 0,00 €

- Résultat excédentaire de la section d'investissement reporté au compte R001 36 537,99 €

Transcription budgétaire de l'affectation des résultats :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	recettes	dépenses	recettes
D002 : déficit reporté 0,00 €	R002 : excédent reporté 22 020,98 €	D001 : solde d'exécution 0,00 €	R001 : solde d'exécution 36 537,99 € R1068 : excédent capitalisé 0,00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice : Excédent : 157 062,48 €
 - Résultat reporté de l'exercice précédent : Excédent : 9 139,00 €
 - Résultat de clôture à affecter : Excédent : 166 201,48 €

Résultat réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice : Excédent : 286 589,03 €
 - Résultat reporté de l'exercice antérieur : Excédent : 84 581,94 €

- Résultat comptable cumulé :	Excédent :	371 170,97 €
- Dépenses d'investissement reportées :	179,40 €	
- Recettes d'investissement reportées :	,00 €	
- Solde des restes à réaliser :	- 179,40 €	
Excédent réel de financement :	370 991,57 €	

Affectation des résultats de la section de fonctionnement :

- Résultat excédentaire en couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068) :	0,00 €
- Dotation complémentaire en réserves (R1068) :	0,00 €

SOUS TOTAL (R1068) : 0,00 €

- En excédent reporté de la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110, ligne budgétaire R002 du budget N+1) :	166 201,48 €
---	--------------

TOTAL : 166 201,48 €

- Résultat déficitaire en report en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119, déficit reporté à la section de fonctionnement D002) :	0,00 €
---	--------

- Résultat déficitaire de la section d'investissement reporté au compte D001 :	0,00 €
--	--------

- Résultat excédentaire de la section d'investissement reporté au compte R001	371 170,97 €
---	--------------

Transcription budgétaire de l'affectation des résultats :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	recettes	dépenses	recettes
D002 : déficit reporté 0,00 €	R002 : excédent reporté 166 201,48 €	D001 : solde d'exécution 0,00 €	R001 : solde d'exécution 371 170,97 € R1068 : excédent capitalisé 0,00 €

BUDGET lotissement MAEVA :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice :	Déficit :	- 12 155,31 €
- Résultat reporté de l'exercice précédent :	Excédent :	12 286,32 €
- Résultat de clôture à affecter :	Excédent :	131,01 €

Résultat réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	0,00 €
---	------------	--------

- Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Déficit :	- 12 286,32 €
- Résultat comptable cumulé :	Déficit :	- 12 286,32 €
- Dépenses d'investissement reportées :	0,00 €	
- Recettes d'investissement reportées :	0,00 €	
- Solde des restes à réaliser :	0,00 €	
Déficit réel de financement :	- 12 286,32 €	

Affectation des résultats de la section de fonctionnement :

- Résultat excédentaire en couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068) :	0,00 €
- Dotation complémentaire en réserves (R1068) :	0,00 €
SOUS TOTAL (R1068) :	0,00 €
- En excédent reporté de la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110, ligne budgétaire R002 du budget N+1) :	131,01 €
TOTAL :	131,01 €
- Résultat déficitaire en report en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119, déficit reporté à la section de fonctionnement D002) :	0,00 €
- Résultat déficitaire de la section d'investissement reporté au compte D001 :	12 286,32 €
- Résultat excédentaire de la section d'investissement reporté au compte R001	0,00 €

Transcription budgétaire de l'affectation des résultats :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	recettes	dépenses	recettes
D002 : déficit reporté 0,00 €	R002 : excédent reporté 131,01 €	D001 : solde d'exécution 12 286,32 €	R001 : solde d'exécution 0,00 € R1068 : excédent capitalisé 0,00 €

BUDGET EQUIPEMENT CULTUREL :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice :	Excédent :	85 889,98 €
- Résultat reporté de l'exercice précédent :	Excédent :	70 346,32 €
- Résultat de clôture à affecter :	Excédent :	156 236,30 €

Résultat réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Déficit :	- 29 223,06 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Déficit :	- 107 108,15 €
- Résultat comptable cumulé :	Déficit :	- 136 331,21 €
- Dépenses d'investissement reportées :	390,96 €	
- Recettes d'investissement reportées :	0,00 €	
- Solde des restes à réaliser :	390,96 €	
Déficit réel de financement :		- 136 722,17 €

Affectation des résultats de la section de fonctionnement :

- Résultat excédentaire en couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068) :	136 722,17 €
- Dotation complémentaire en réserves (R1068) :	0,00 €

SOUS TOTAL (R1068) : 136 722,17 €

- En excédent reporté de la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110, ligne budgétaire R002 du budget N+1) :	19 514,13 €
---	-------------

TOTAL : 156 236,30 €

- Résultat déficitaire en report en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119, déficit reporté à la section de fonctionnement D002) :	0,00 €
---	--------

- Résultat déficitaire de la section d'investissement reporté au compte D001 :	136 331,21 €
--	--------------

- Résultat excédentaire de la section d'investissement reporté au compte R001	0,00 €
---	--------

Transcription budgétaire de l'affectation des résultats :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	recettes	dépenses	recettes
D002 : déficit reporté 0,00 €	R002 : excédent reporté 19 514,13 €	D001 : solde d'exécution 136 331,21 €	R001 : solde d'exécution 0,00 € R1068 : excédent capitalisé 136 722,17 €

BUDGET SPANC:

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice :	Excédent :	2 893,81 €
- Résultat reporté de l'exercice précédent :	Excédent :	4 913,55 €

-Résultat de clôture à affecter : Excédent : 7 807,36 €

Résultat réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice : Excédent : 0,00 €
 - Résultat reporté de l'exercice antérieur : Excédent : 0,00 €
 - Résultat comptable cumulé : Excédent : 0,00 €

- Dépenses d'investissement reportées : 0,00 €
 - Recettes d'investissement reportées : 0,00 €
 - Solde des restes à réaliser : 0,00 €

Excédent réel de financement : 0,00 €

Affectation des résultats de la section de fonctionnement :

- Résultat excédentaire en couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068) : 0,00 €
 - Dotation complémentaire en réserves (R1068) : 0,00 €

SOUS TOTAL (R1068) : 0,00 €

- En excédent reporté de la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110, ligne budgétaire R002 du budget N+1) : 7 807,36 €

TOTAL : 7 807,36 €

- Résultat déficitaire en report en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119, déficit reporté à la section de fonctionnement D002) : 0,00 €

- Résultat déficitaire de la section d'investissement reporté au compte D001 : 0,00 €

- Résultat excédentaire de la section d'investissement reporté au compte R001 : 0,00 €

Transcription budgétaire de l'affectation des résultats :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	recettes	dépenses	recettes
D002 : déficit reporté 0,00 €	R002 : excédent reporté 7 807,36 €	D001 : solde d'exécution 0,00 €	R001 : solde d'exécution 0,00 € R1068 : excédent capitalisé 0,00 €

BUDGET lotissement OREE DU BOIS :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice : Déficit : - 56 221,90 €

- Résultat reporté de l'exercice précédent :	Excédent :	65 976,00 €
-Résultat de clôture à affecter :	Excédent :	9 754,10 €

Résultat réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Déficit :	- 14 720,88 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Déficit :	- 9 754,10 €
- Résultat comptable cumulé :	Déficit :	- 24 474,98 €
- Dépenses d'investissement reportées :	0,00 €	
- Recettes d'investissement reportées :	0,00 €	
- Solde des restes à réaliser :	0,00 €	

Déficit réel de financement : - 24 474,98 €

Affectation des résultats de la section de fonctionnement :

- Résultat excédentaire en couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068) :	0,00 €
- Dotation complémentaire en réserves (R1068) :	0,00 €

SOUS TOTAL (R1068) : 0,00 €

- En excédent reporté de la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110, ligne budgétaire R002 du budget N+1) :	9 754,10 €
---	------------

TOTAL : 9 754,10 €

- Résultat déficitaire en report en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119, déficit reporté à la section de fonctionnement D002) :	0,00 €
---	--------

- Résultat déficitaire de la section d'investissement reporté au compte D001 :	24 474,98 €
--	-------------

- Résultat excédentaire de la section d'investissement reporté au compte R001	0,00 €
---	--------

Transcription budgétaire de l'affectation des résultats :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	recettes	dépenses	recettes
D002 : déficit reporté 0,00 €	R002 : excédent reporté 9 754,10 €	D001 : solde d'exécution 24 474,98 €	R001 : solde d'exécution 0,00 € R1068 : excédent capitalisé 0,00 €

BUDGET lotissement TESTEMAURE NORD :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice :	Excédent :	0,00 €
- Résultat reporté de l'exercice précédent :	Excédent :	0,00 €
-Résultat de clôture à affecter :	Excédent :	0,00 €

Résultat réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Déficit :	- 176 837,17 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Déficit :	- 15 000,00 €
- Résultat comptable cumulé :	Déficit :	- 191 837,17 €

- Dépenses d'investissement reportées :	0,00 €
- Recettes d'investissement reportées :	0,00 €
- Solde des restes à réaliser :	0,00 €

Déficit réel de financement : - 191 837,17 €

Affectation des résultats de la section de fonctionnement :

- Résultat excédentaire en couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068) :	0,00 €
- Dotation complémentaire en réserves (R1068) :	0,00 €

SOUS TOTAL (R1068) : 0,00 €

- En excédent reporté de la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110, ligne budgétaire R002 du budget N+1) :	0,00 €
---	--------

TOTAL : 0,00 €

- Résultat déficitaire en report en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119, déficit reporté à la section de fonctionnement D002) :	0,00 €
---	--------

- Résultat déficitaire de la section d'investissement reporté au compte D001 :	191 837,17 €
--	--------------

- Résultat excédentaire de la section d'investissement reporté au compte R001	0,00 €
---	--------

Transcription budgétaire de l'affectation des résultats :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	recettes	dépenses	recettes
D002 : déficit reporté 0,00 €	R002 : excédent reporté 0,00 €	D001 : solde d'exécution 191 837,17 €	R001 : solde d'exécution 0,00 € R1068 : excédent capitalisé 0,00 €

Monsieur MARTINEZ demande pourquoi la délibération d'affectation des résultats sera prise la prochaine fois ?

Monsieur SERRE réplique que cela a été fait suite à la demande de l'ancien 1^{er} adjoint qui souhaitait qu'il n'y ait pas trop de points à l'ordre du jour. « *On évite d'aller au-delà de 20 points. Les comptes administratifs et les comptes de gestion seront présentés au prochain conseil municipal* »

Monsieur MARTINEZ répond que « *l'ancien 1^{er} adjoint n'était pas au-dessus des lois et dit qu'il faudrait faire une reprise anticipée avant d'aborder les budgets. Qu'est-ce qui vous empêche d'aborder les comptes administratifs et les comptes de gestion, ce soir pour pouvoir voter les budgets 10 jours plus tard ? Vous demandez au Conseil de décider des chiffres de recettes, de dépenses et de restes à réaliser qui sont uniquement des totaux, sans avoir de détails précis. Est-ce qu'il y a des restes à réaliser ? C'est gênant de ne pas avoir toutes les données* ».

Monsieur SERRE répond que toutes les données sont présentées en annexe 3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 0 CONTRE, 4 ABSTENTIONS (M. MARTINEZ, Mme BRETTE, M. MEISTERTZHEIM, Mme SAINT-ORENS) :

- **AFFECTE** par anticipation au budget 2013, les résultats de fonctionnement de l'exercice 2012 des Budgets : PRINCIPAL ; EAU ; ASSAINISSEMENT ; lotissement MAEVA ; EQUIPEMENT CULTUREL ; SPANC ; lotissement communal d'habitations OREE DU BOIS ; lotissement communal d'habitations TESTEMAURE NORD, tels que définis ci-dessus,
- **INSCRIT** les crédits au Budget Primitif du Budget Principal et des budgets annexes tels qu'ils ressortent des transcriptions budgétaires ci-dessus,
- **REPREND** les restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement au budget principal et aux budgets annexes 2013.

IV. Ecole Sainte Anne : Fixation de la participation communale 2012-2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2321-2 ;

Vu l'article L.442-5 du Code de l'Éducation ;

Vu la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007 ;

Vu le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école Sainte Anne de Marcheprime ;

Madame Christelle MAURIN, Conseillère municipale déléguée Petite Enfance, rappelle aux élus que les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L.442-5 du Code de l'Éducation. Cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement, doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire, de manière obligatoire pour les classes élémentaires, de manière facultative pour les classes de maternelles.

L'école Sainte Anne de Marcheprime ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public, la Commune a conclu une convention avec cette école privée et l'OGEC du Bassin d'Arcachon (OGEC-BA) dont elle est membre afin de définir les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association pour l'année scolaire 2012-2013.

Afin de revaloriser le forfait communal, une nouvelle convention doit être passée.

Madame Christelle MAURIN précise que le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par la commune pour les classes élémentaires publiques, de manière à assurer une réelle parité en matière pédagogique.

Il indique que cette évaluation est faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visé par la circulaire du 27 août 2007.

Il/elle ajoute qu'en aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires publiques.

Madame Christelle MAURIN porte à la connaissance des élus que le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans l'école publique de Marcheprime, que les dépenses prises en compte pour calculer ce coût moyen sont relevées dans le compte administratif de la commune – année 2011.

Le montant du forfait communal à verser annuellement par la commune de Marcheprime est égal à ce même coût de l'élève du public primaire multiplié par le nombre d'élèves de l'école privée en classes maternelles et élémentaires à la rentrée de septembre 2012.

Madame Christelle MAURIN ajoute que le forfait est fixé à **515 € par élève**, le nombre d'élèves étant établi par un état nominatif certifié par le Directeur d'établissement annexé à la présente convention.

Cette convention est établie pour la seule année scolaire 2012-2013.

Monsieur MEISTERZHEIM demande combien d'élèves profitent de cette subvention ?

Monsieur le Maire répond qu'il y en a 33 ; 17 en élémentaires et 16 en maternelles.

Monsieur MEISTERZHEIM demande comment est calculé le chiffre de 515 € ?

Monsieur le Maire explique que ce montant de 515 Euros est une somme revalorisée d'une année à l'autre. « *Quand on regarde les communes voisines, c'est 700 €. Notre objectif est d'aller vers des sommes raisonnables.* »

Mme BRETTE demande « par rapport au service public, le pourcentage de la participation est de combien ? »

Monsieur le Maire répond que c'est beaucoup plus important.

Monsieur SERRE explique que pour la Maternelle, c'est plus coûteux que l'Elémentaire par rapport au coût des ATSEM.

Monsieur MEISTERZHEIM précise qu'il y a eu une progression élevée l'année dernière, « car le trésorier de l'Ecole Sainte Anne a pioché dans la caisse. *C'est la commune qui a aidé à combler ce trou, en accordant une augmentation de la subvention. En 2 ans, il y a eu une progression importante. La commune a été trop généreuse. Ce n'est pas une bonne chose. Il y a d'autres moyens d'aider l'Ecole Sainte Anne.* »

Monsieur le Maire note que « *l'année dernière, quand on est passé de 350 € à 500 € nous étions tous d'accords.* »

Monsieur MARTINEZ insiste pour expliquer que « *concernant la délibération votée le 22 décembre 2011, cette délibération n'avait pas été votée à l'unanimité. Il y a eu des abstentions car l'augmentation de 15% était disproportionnée ; Dans notre démocratie, tous les écoliers du Service Public et du privé doivent avoir les mêmes droits. Quand l'estimation a été faite, on a peaufiné à 430 €. Quand on a voté une augmentation à 500 €, l'effort était ponctuel par rapport un évènement exceptionnel ; Là il y a une augmentation de 3 %, il ne faut pas déshabiller le public pour habiller le privé. La maternelle a chuté au niveau des effectifs. De plus, tous les élèves Marcheprimais doivent avoir les mêmes services et utiliser les mêmes équipements. Il faut que les élèves de l'Ecole Sainte Anne puissent également bénéficier des équipements sportifs, tels que le gymnase du collège. C'est une demande de l'Ecole Sainte Anne. Cela demande un engagement politique.*

Monsieur VIGNACQ, Adjoint à la Vie Culturelle et Associative, n'est pas d'accord et répond « *que les moyens communaux sont mis à la disposition de l'Ecole sainte Anne. Elle utilise la bibliothèque et le Stade. On discute actuellement avec le collège pour utiliser le gymnase pour avoir des créneaux pour le sport.* »

M. GUICHENEY, conseiller municipal, intervient en rappelant que l'Ecole Sainte Anne utilise également les installations du Tennis Club.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ces débats, **par 24 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. MARTINEZ) :**

- **Confirme** la participation de la commune au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes maternelles et élémentaires de l'école privée Sainte Anne de Marcheprime,
- **Approuve** le montant du forfait communal de **515 € par élève**,
- **Autorise** le versement par la Commune du montant du forfait communal ramené au nombre d'élèves résidant la Commune et scolarisés à l'école Sainte Anne,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'OGEC-BA et l'école Sainte Anne pour détermination des modalités de versement du forfait communal,
- **Dit** que la dépense sera imputée au compte 6558.

Arrivée de Laurent ERRE à 20h20.

V. Ecole des Bois : Fixation de la participation communale 2012-2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2321-2,
Vu les articles L.442-5 et L.442-5-1 du Code de l'Éducation,
Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009,
Vu le contrat d'association conclu entre l'Etat et L'école des Bois,

Madame Christelle MAURIN, Conseillère municipale déléguée Petite Enfance, rappelle aux élus que les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L.442-5 du Code de l'Education. Cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

En application de l'article L.442-5-1 du Code de l'éducation, la commune doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire, si ces élèves ne peuvent être scolarisés dans les écoles élémentaires de la Commune ou pour regroupement familial.

L'école des Bois de Martillac est une école spécifique qui accueille et soutient des enfants ayant des difficultés de scolarisation. Une élève habitant Marcheprime est actuellement scolarisée dans cet établissement.

Madame Christelle MAURIN indique que la commune, pour le versement de la participation communale, doit conclure une convention avec l'école privée afin de définir les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement pour les élèves résidant sur son territoire, ce financement constituant le forfait communal.

Il est précisé que l'évaluation du forfait communal est basée sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par la commune pour les classes élémentaires publiques, de manière à assurer une réelle parité en matière pédagogique.

L'école des Bois ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public, la Commune a conclu une convention avec cette école privée afin de définir les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association pour l'année 2011-2012.

Afin de revaloriser le forfait communal, une nouvelle convention doit être passée.

Madame Christelle MAURIN porte à la connaissance des élus que le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans l'école publique de Marcheprime et que les dépenses prises en compte pour calculer ce coût moyen sont relevées dans le compte administratif de la commune (2011).

Arrivée de Francisco DA SILVA à 20h45.

Le montant du forfait communal à verser annuellement par la commune de Marcheprime est égal à ce même coût de l'élève du public primaire multiplié par le nombre d'élèves de l'école privée à la rentrée de septembre.

Madame Christelle MAURIN précise que le montant du forfait communal qui doit être versé à l'école des Bois pour l'année scolaire 2012-2013 s'élève à : **515 €** (515 €x 1).

Monsieur MARTINEZ précise que c'est un encadrement pédagogique spécifique et propose une subvention exceptionnelle plus importante qui dépasse la participation forfaitaire : *« Etant donné les circonstances et la prise en charge spécifique de ces enfants, qu'ils soient dans le public ou le privé, je serais d'avis de dépasser la subvention exceptionnelle de 515 Euros. Le montant du forfait communal de 515 Euros me paraît honteusement bas. »*

Madame BOURGAREL intervient pour préciser que *« le coût d'un enfant scolarisé en IME est de 240 Euros. Il ne faut pas exagérer ! »*

Monsieur le Maire remercie regrette que cette proposition n'ait pas été faite les années précédentes.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Christelle MAURIN, à l'unanimité des membres présents :

- **Confirme** la participation de la commune au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes élémentaires de l'école privée des Bois de Martillac,
- **Approuve** le montant du forfait communal défini dans la présente délibération,
- **Autorise** le versement par la Commune de la somme de 515 € à l'école des Bois,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'école des Bois pour détermination des modalités de versement du forfait communal,
- **Dit** que la dépense sera imputée au compte 6558.

VI. Subvention exceptionnelle Ecole Ste Anne (aide au projet numérique)

Mme MAURIN, conseillère municipale déléguée à la Petite Enfance, expose à l'assemblée que Monsieur le Maire a été saisi par courrier en date du 05 février 2013 d'une demande d'aide financière de l'Ecole Sainte Anne pour finaliser son projet numérique. En effet, cet établissement privé établi sur la Commune s'équipe peu à peu de matériel numérique pour ses classes primaires et souhaite aujourd'hui augmenter le nombre de ses ardoises numériques.

Madame BRETTE intervient en demandant si les autres communes participent et si la commune a demandé à la directrice de l'Ecole Sainte Anne de contacter les autres communes pour une éventuelle participation.

Monsieur le Maire répond que cela sera fait

M. SIMORRE signale que Marcheprime Solidarité participe et donne une somme de 800 Euros.

Monsieur MARTINEZ regrette l'absence de document indiquant l'équilibre budgétaire de l'opération et note : « *Il ne faut pas qu'il y ait une participation que de la commune de Marcheprime* ».

Après avis favorable de la Commission des Finances, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder la subvention exceptionnelle et ponctuelle suivante:**

- Ecole Sainte Anne : 600,00 €

(Aide au projet numérique)

La dépense sera prélevée sur l'article 6574 du budget 2013.

VII. Convention fixant la participation de la Commune au financement d'un emploi pour le club Landes Girondines Football Club (LGFC)

Monsieur Gaétan LE ROUX, Conseiller municipal délégué aux relations avec les associations, explique que la municipalité a décidé depuis des années de soutenir l'action de l'Association « Landes Girondines Football Club » (L.G.F.C), qui a pour objet le développement de la pratique du football.

Au vu du succès de l'association qui compte maintenant 287 membres, dont une majorité de jeunes, cette dernière est obligée de se professionnaliser pour répondre aux attentes de ses membres.

A cet effet, le club a créé, lors du Bureau de juin 2011, un emploi pour un titulaire de brevet d'état et a embauché une personne en contrat à durée indéterminée en septembre 2011.

Dans le cadre de cette embauche, afin de pérenniser l'emploi créé et de permettre à l'association de travailler sur le long terme, il est proposé à la Commune de Marcheprime de participer au financement de cet emploi sur une période de 4 ans à compter de 2012.

La Commune de Marcheprime s'engagerait par convention à verser au L.G.F.C une subvention de 5 000 € par an pendant 4 ans, si les engagements pris par l'association sont respectés et après contrôle des comptes. Le versement de la subvention annuelle interviendra au 1^{er} juin de chaque année.

En contrepartie, l'association LGFC s'engage à rechercher d'autres partenaires et à présenter à la Commune son budget, les dossiers d'aide déposés, toutes les informations liées à cet emploi et à faire assurer des tâches au salarié concerné au profit de la Commune et en concertation avec elle.

Mme Valérie BRETTE, en tant qu'épouse du Président de l'association bénéficiaire, ne participe pas à la présente délibération en application de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil municipal en prend acte.

M. VIGNACQ souhaite donner quelques précisions sur cette convention : « *La convention entre la commune de Mios et de Marcheprime a été écrite en 2012, mais elle vient juste de nous être retournée par Mios après quelques modifications. Elle est valable 4 ans. Un emploi a été pérennisé et ce n'est pas la première fois que la commune aide une association à la création d'un emploi (le LGFC et le tennis en ont déjà bénéficié). C'est une convention dans le temps ; Il y a 3 financeurs extérieurs : la commune de Marcheprime, de Mios ainsi que le CG33 et le CNDS. Le LGFC complète le financement (à hauteur de 12500 Euros). Au bout de 4 ans, le LGFC devra trouver d'autres sources de financement et des subventions.* »

M. MARTINEZ demande « *quelle est l'évolution de cet emploi qui concerne une personne ayant un brevet d'état. Il souhaite devenir Directeur Technique. Il y a des formations qui sont payées par le Club* ».

M.VIGNACQ précise que c'est un éducateur accompagnateur de la vie associative. « *Ses actions principales touchent 4 domaines : 1) alléger et optimiser la tâche des bénévoles 2) mieux s'associer aux actions des collectivités locales 3) rechercher et former des moyens humains en positionnant des nouveaux bénévoles sur des tâches courantes et de nouvelles missions 4)développer de nouveaux projets permettant de pérenniser l'association.* »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **autorise Monsieur le Maire à signer avec l'Association LANDES GIRONDINES FOOTBALL CLUB la convention susvisée et tous les documents s'y rapportant.**
- **dit que les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur les crédits ouverts au budget principal Mairie.**

VIII. Vote du Budget Primitif 2013 PRINCIPAL MAIRIE

En préambule, Monsieur le Maire déclare :

« *Mes chers collègues, Mesdames, Messieurs,*

Le budget constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Le budget communal est la traduction concrète d'une volonté politique forte, qui dans un contexte de crise et de désengagement de l'état représente un enjeu capital pour notre communauté rurale qui se doit d'être solidaire et volontariste.

Il ne vous a pas échappé que le contexte est particulièrement morose. Notre pays vit une récession larvée depuis des mois, je dirais même, des années ; on nous dit que c'est la crise, mais une crise par définition, on est sort, et de cette situation de récession, en austérité qui empêche la consommation et donc la production, cette crise qui s'installe, année après année, oblige toutes les collectivités à adapter leur budget à la conjoncture.

Mais elle ne doit pas occulter que la qualité du cadre de vie reste un axe essentiel de notre politique locale, dès lors qu'elle concerne l'environnement, le patrimoine et les infrastructures, la restauration, l'assainissement collectif, l'accueil périscolaire, et le logement social.

En fonctionnement, les dépenses de gestion des services seront stables ainsi que les dépenses d'entretien et de fournitures. Je crois que nous avons cherché à « optimiser nos dépenses », comme le disent les technocrates.

En investissement, la commune continue d'agir pour son développement et le cadre de vie de ses habitants, mais elle est soumise aussi à des obligations de présenter un budget équilibré. Et même si aujourd'hui, nous bénéficions de certaines subventions, notre gestion est saine et on l'a vu et on le verra, et surtout sans emprunt t toxique.

Bien sûr, en investissement, certes si l'on recourt à l'emprunt, qui s'impose souvent lorsqu'il faut financer certains projets, il faut aussi apporter un soin plus important que par le passé à la quête de partenaires financiers, afin d'obtenir les meilleures conditions, en matière de taux et de souplesse dans les remboursements.

Je voudrais, mes chers collègues, à cet instant, remercier chaleureusement Philippe Serre, mon 1^{er} Adjoint qui est chargé des Finances qui sait, je crois, trouver les solutions astucieuses sur ce sujet brûlant qui nous préoccupe tous.

Mes chers collègues, ces objectifs vont être présentés dans quelques instants par Philippe Serre, et résultent d'une volonté politique cohérente et responsable que je souhaite poursuivre en 2013 et aussi les années à venir. Nous saurons nous adapter à la conjoncture sans négliger notre action sociale, ni la volonté de contribuer à une ville solidaire et durable.

Et enfin et pour conclure, je souhaite que nous connaissions le plus vite possible un retournement véritable de la politique nationale qui enfin, s'attaquerait aux inégalités et surtout pourchasserait les richissimes délinquants fiscaux déserteurs, que ce soit en Belgique, en Suisse et aussi dans tous les paradis fiscaux, afin de les forcer à un peu plus de solidarité avec les plus pauvres d'entre nous.

Je vous remercie de votre attention. Et je vous demande également, comme tous les ans, depuis des années de bien vouloir voter l'ensemble des 8 budgets par chapitre »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à 1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation du débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédents le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

Vu la délibération du 24 janvier 2013 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Considérant la délibération de reprise anticipée des résultats, prise au cours du présent Conseil Municipal ainsi que les états de restes à réaliser 2012 ;

Considérant le projet de budget proposé par le Maire pour l'exercice 2013 ;

Considérant le rapport présenté par Monsieur SERRE ;

Vu le rapport présenté au nom de la Commission des Finances ;

Mme BRETTE voudrait des explications sur les Produits de traitement.

Monsieur SERRE répond que ce sont les travaux en régie. « On a éclaté les différentes dépenses des travaux en régie. »

M. MEISTERTZHEIM demande combien y a-t-il de contrats aidés sur la collectivité ?

Monsieur SERRE donnera l'information exacte ultérieurement.

Monsieur MEISTERTZHEIM prend de nouveau la parole « Je reprends vos propos en rappelant le désengagement de l'Etat et je vous demande comment la commune ferait sans l'aide de l'Etat pour équilibrer les budgets ? ».

Monsieur BAUDY déclare « Gérer c'est prévoir et prévoir, c'est anticiper ».

« On a travaillé depuis 1995 avec ce genre de contrats ; On a fait le maximum pour conserver le personnel qui donne toute satisfaction. Certains l'ont mal compris. On ne les a pas gardés. On a pu à travers ces contrats tester le personnel. Bien qu'on ait beaucoup de demandes, on ne peut pas toutes les satisfaire. On essaie de les recruter au-delà de 20 H, c'est-à-dire à 35 h, là aussi c'est un choix politique, ça permet de redonner de la dignité à ces gens-là. »

M. MARTINEZ demande si la commune va pérenniser ces contrats aidés : « De façon générale, n'y voyez pas ni une intention de manipuler de notre part, ni de soulever pour la 1^{ère} fois quelque chose qui n'aurait pas été soulevé précédemment. Au contraire, essayez de voir au-delà un débat qui élève le sujet, qui remet en question des choses qui sont statuées. J'espère qu'une seule chose, c'est que quand vous embauchez quelqu'un, il y ait tout, sauf des considérations personnelles, mais qu'il y a uniquement de la compétence et de la formation nécessaire et suffisante pour que le poste soit pourvu, je ferme la parenthèse et on se comprendra facilement. Pour ce qui est du reste, à savoir le contrat aidé, est-ce que vous allez pérenniser ces contrats aidés ? Parce qu'il y a des cycles présidentiels où le Président précédent avait soulevé le fait que cette aide allait être interrompue.

M. MARTINEZ demande si la participation pour les chasseurs a été réévaluée sur leur demande. Monsieur le Maire répond que la convention est au statu quo.

Monsieur MARTINEZ remarque que le CCAS a toujours le même budget, « *Il faudrait le faire évoluer, pour avoir une politique sociale* ».

Mme DANGUY répond que les coûts de la communication et des publications ont été enlevés du budget du CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 4 ABSTENTIONS (M. MARTINEZ, Mme BRETTE, M. MEISTERTZHEIM, Mme SAINT-ORENS) sur chacun des chapitres :

- **ADOPTE** le Budget Primitif Principal 2013 de la commune de Marcheprime, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, avec reprise anticipée des résultats 2012, qui s'établit ainsi :

SECTION	Mouvements Budgétaires	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 639 201,64 €	4 639 201,64 €
Investissement	2 493 992,48 €	2 493 992,48 €
TOTAUX	7 133 194,12 €	7 133 194,12 €

- **DECIDE** d'attribuer les subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé conformément au tableau annexé au budget primitif (article 6574) ;
- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 38 787,63 € au budget de la Caisse des écoles (article 657361) ;
- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 32 010,81 € au budget du CCAS de Marcheprime (article 657362) ;
- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 429 435,87 € au budget Equipement Culturel (article 65737) ;

IX. Vote du Budget Primitif 2013 EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à 1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation du débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédents le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération du 24 janvier 2013 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Considérant le projet de budget proposé par le Maire pour l'exercice 2013 ;

Considérant la délibération de reprise anticipée des résultats, prise au cours du présent Conseil Municipal ainsi que les états de restes à réaliser 2012 ;

Considérant le rapport présenté par Monsieur SERRE ;

Vu le rapport présenté au nom de la Commission des Finances ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité sur chacun des chapitres :

- **ADOPTE** le Budget Primitif Eau 2013 de la commune de Marcheprime, avec reprise anticipée des résultats 2012, qui s'établit ainsi :

SECTION	Mouvements Budgétaires	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	89 820,98 €	89 820,98 €
Investissement	124 358,97 €	124 358,97 €
TOTAUX	214 179,95 €	214 179,95 €

X. Vote du Budget Primitif 2013 ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à 1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation du débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédent le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération du 24 janvier 2013 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Considérant la délibération de reprise anticipée des résultats, prise au cours du présent Conseil Municipal ainsi que les états de restes à réaliser 2012 ;

Considérant le projet de budget proposé par le Maire pour l'exercice 2013 ;

Considérant le rapport de la Commission des finances

Considérant le rapport présenté par Monsieur SERRE,

M. MEISTERTZHEIM remarque qu'il voit « *un résultat global de la section d'investissement de 371170 € et qu'on fait un emprunt de 350000 €. Je vous ai bien entendu. Il y a qu'un seul compte bancaire et tout vient dedans. Si on fait un emprunt sur le budget assainissement, ça permet de faire tourner le budget de fonctionnement toute l'année sans faire d'emprunt. Ça pose interrogation....* »

M SERRE confirme qu'un emprunt de 350.000 € a été contracté et affecté volontairement au budget Assainissement : « *L'emprunt est affecté au budget assainissement dans la perspective des travaux futurs pour accumuler du profit. Ce qui va permettre de réaliser les travaux sur la station d'épuration.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 4 ABSTENTIONS (M. MARTINEZ, Mme BRETTEZ, M. MEISTERTZHEIM, Mme SAINT-ORENS) sur chacun des chapitres :

- **ADOpte** le Budget Primitif Assainissement 2013 de la commune de Marcheprime, avec reprise anticipée des résultats 2012, qui s'établit ainsi :

SECTION	Mouvements Budgétaires	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	417 201,48 €	417 201,48 €
Investissement	1 989 179,40 €	1 989 179,40 €
TOTAUX	2 406 380,88 €	2 406 380,88 €

XI. Vote du Budget Primitif 2013 Lotissement MAEVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à 1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation du débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédents le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

Vu la délibération du 24 janvier 2013 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Considérant la délibération de reprise anticipée des résultats, prise au cours du présent Conseil Municipal ainsi que les états de restes à réaliser 2012 ;

Considérant le projet de budget proposé par le Maire pour l'exercice 2013 ;

Considérant le rapport présenté par Monsieur SERRE ;

Vu le rapport présenté au nom de la Commission des finances ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité sur chacun des chapitres :

- **ADOPTE** le Budget Primitif Lotissement Communal Maeva 2013 de la commune de Marcheprime, avec reprise anticipée des résultats 2012, qui s'établit ainsi :

SECTION	Mouvements Budgétaires	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	472 427,33	472 427,33
Investissement	242 286,32	242 286,32
TOTAUX	714 713,65	714 713,65

XII. Vote du Budget Primitif 2013 Equipement Culturel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à 1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation du débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédents le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

Vu la délibération du 24 janvier 2013 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Considérant la délibération de reprise anticipée des résultats, prise au cours du présent Conseil Municipal ainsi que les états de restes à réaliser 2012 ;

Considérant le projet de budget proposé par le Maire pour l'exercice 2013 ;

Considérant le rapport présenté par Monsieur SERRE ;

Vu le rapport présenté au nom de la Commission des Finances ;

M MARTINEZ demande des explications sur la ligne intitulée « Réceptions ».

M. VIGNACQ répond : « Il faudrait effectivement transformer le terme « Réceptions » en « Spectacles » ; la ligne correspond au coût des 20 à 22 spectacles annuels On a budgétisé environ 90.000 € pour 2013 ».

Mme BRETTEES demande une explication sur le coût des spectacles.

Monsieur le Maire spécifie que le spectacle d'Angun a été annulé à la demande de l'artiste.

Monsieur MARTINEZ intervient : « C'est dommage parce qu'on n'a pas eu de tête d'affiche pour 2012. Lors du DOB, on a réduit la subvention du budget principal de 630.000 €. On rebondit à 429000 €. »

Mme BRETTEES demande pourquoi il y a 0 Euros de recettes en 2012, à la Caravelle, dans les locations diverses.

M. VIGNACQ est étonné et lui répond « qu'effectivement, on a eu 7 à 9 locations à la Caravelle en 2012. »

Monsieur Martinez reprend : « On ne met pas en exergue la participation des associations suite à la délibération adoptée il y a 2 ans, puisque la location est gratuite pour les associations Marcheprimaises. Au-delà de 2 locations, la location devient normalement payante ». Il prend l'exemple des Thés dansants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 4 ABSTENTIONS (M. MARTINEZ, Mme BRETTEES, M. MEISTERTZHEIM, Mme SAINT-ORENS) sur chacun des chapitres :

- **ADOPTE** le Budget Primitif Equipement Culturel 2013 de la commune de Marcheprime, avec reprise anticipée des résultats 2012, qui s'établit ainsi :

SECTION	Mouvements Budgétaires	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	547 450,00 €	547 450,00 €
Investissement	307 222,17 €	307 222,17 €
TOTAUX	854 672,17 €	854 672,17 €

XIII. Vote du Budget Primitif 2013 SPANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à 1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation du débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédent le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération du 24 janvier 2013 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Considérant la délibération de reprise anticipée des résultats, prise au cours du présent Conseil Municipal ainsi que les états de restes à réaliser 2012 ;

Considérant le projet de budget proposé par le Maire pour l'exercice 2013 ;

Considérant le rapport présenté par Monsieur SERRE ;

Vu le rapport présenté au nom de la Commission des Finances ;

M. MEISTERTZHEIM demande où en sont les résultats des contrôles qui ne sont pas bons à sa connaissance.

Monsieur le Maire répond qu'il y a à peu près 85 installations d'ANC sur la commune : « Il y en a très peu « en rouge ». Des solutions seront dans tous les cas trouvées. L'autre solution sera de faire des assainissements collectifs. Sur 2013, une enveloppe est prévue pour les travaux de réhabilitation des réseaux et les travaux de la STEP.

M. MARTINEZ demande quels sont les travaux prévus pour 100.000 € à Croix d'Hins.

Monsieur le Maire précise qu'il y aura une étude d'altimétrie pour positionner le poste de relevage à Croix d'Hins, et pour les réseaux à Croix d'Hins.

M.SIMORRE donne également des précisions sur les travaux prévus (réhabilitation des réseaux, etc....).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR, 4 voix CONTRE (M. MARTINEZ, Mme BRETTE, M. MEISTERTZHEIM, Mme SAINT-ORENS), 0 ABSTENTIONS sur chacun des chapitres :

- **ADOPTE** le Budget Primitif SPANC 2013 de la commune de Marcheprime, avec reprise anticipée des résultats 2012, qui s'établit ainsi :

SECTION	Mouvements Budgétaires	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	10 807,36 €	10 807,36 €
Investissement	0,00 €	0,00 €
TOTAUX	10 807,36 €	10 807,36 €

XIV. Vote du Budget Primitif 2013 Lotissement Communal d'habitations « l'Orée du Bois »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à 1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation du débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédents le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

Vu la délibération du 24 janvier 2013 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Considérant la délibération de reprise anticipée des résultats, prise au cours du présent Conseil Municipal ainsi que les états de restes à réaliser 2012 ;

Considérant le projet de budget proposé par le Maire pour l'exercice 2013 ;

Considérant le rapport présenté par Monsieur SERRE ;

Vu le rapport présenté au nom de la Commission des Finances ;

M. MARTINEZ souhaiterait connaître l'avenir des 2 terrains qui restaient et qui devaient être attribués à l'EHPAD.

Monsieur le Maire répond qu'il a rendez-vous avec les responsables pour en parler. « *Les administrateurs de l'EHPAD et d'AEIS ont demandé des informations complémentaires, ainsi que des enquêtes comptables, ce qui a retardé les négociations.* »

M. MARTINEZ espère que Monsieur le Maire défendra les intérêts de la commune » : « *On a fait un premier lotissement communal avec une seule visée, c'est de garder notre jeunesse sur Marcheprime. Il reste encore 2 terrains et nous avons de la demande croissante, malgré l'augmentation due à la TVA et la RT 2012; Il y a une bonne intention de créer une maison des familles mais l'Ehpad occupe la moitié de leur espace. Ce serait plus intéressant qu'ils construisent dans l'autre partie et ainsi on pourrait garder ces 2 terrains pour des primo-accédants. C'est mon avis, dans l'intérêt des futurs jeunes marcheprimais.* »

Monsieur le Maire lui indique : « *Il y a un deuxième lotissement communal et avec le PLU, on aura la possibilité de proposer d'autres terrains aux jeunes.* »

M. MARTINEZ précise qu'il aurait dû y avoir un plan d'aménagement qui est attendu depuis 3 ans et demi.

Monsieur le Maire précise qu'après le rendez-vous, il devrait avoir des informations complémentaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité sur chacun des chapitres :

- **ADOPTÉ** le Budget Primitif Lotissement Communal Orée du Bois 2013 de la commune de Marcheprime, avec reprise anticipée des résultats 2012, qui s'établit ainsi :

SECTION	Mouvements Budgétaires	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	134 239,08 €	134 239,08 €
Investissement	74 474,98 €	74 474,98 €
TOTAUX	208 714,06	208 714,06

XV. Vote du Budget Primitif 2013 Lotissement Communal d'habitations « Testemaure Nord »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à 1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation du débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédents le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

Vu la délibération du 24 janvier 2013 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Considérant la délibération de reprise anticipée des résultats, prise au cours du présent Conseil Municipal ainsi que les états de restes à réaliser 2012 ;

Considérant le projet de budget proposé par le Maire pour l'exercice 2013 ;

Considérant le rapport présenté par Monsieur SERRE;

Vu le rapport présenté au nom de la Commission des Finances ;

M. MEISTERTZHEIM demande des renseignements concernant la dépollution, Il voudrait savoir le montant du traitement et quel type de traitement va être effectué.

Monsieur le Maire répond que la commune n'a pas à ce jour le montant exact : « On avait consulté 2 sociétés pour traiter le sol avec 2 méthodes totalement différentes, une qui nettoyait la terre, procédé espagnol et le 2^{ème} système est le lessivage pour récupérer le plomb. On a opté pour une 3^{ème} solution qui est l'évacuation de la terre et l'élimination de la terre vers un site agréé, un CET. En tant que puissance publique, on ne peut pas se permettre de laisser la terre sur place. On a quand même commencé l'assainissement et la mise en place des boîtes de branchement. On va pouvoir commencer l'évacuation de la terre et faire une analyse du sol par la société GINGER, société spécialisée. Il y aura ensuite un apport de terre au niveau de la voirie. »

M. MARTINEZ demande « à partir de combien de lots, vous faites l'équilibre budgétaire ? »

Monsieur SERRE répond : « 20 lots et les 9 lots restants vont engendrer des bénéfices - l'estimation est de 500.000 € à 600.000 € ».

M. MARTINEZ souhaite expliquer son vote : « Je suis contre sur le simple principe de la vente des terrains à 122 €/m². Je considère que l'on en a assez débattu et plusieurs fois. Pour moi, on est allé au-delà du raisonnable, dans la définition d'un lotissement communal. Je m'en suis suffisamment défendu et évoqué ce sujet-là. Par rapport aux primo-accédants, je considérais qu'il ne fallait pas dépasser les 120 €/m². Malgré tout ce que l'on a pu dire et la connaissance du dossier, je suis contre par rapport à ce chiffre -là qui génère automatiquement une recette. »

Quant au principe global, je suis pour. Mais permettez-moi d'être contre ce prix, ne serait-ce que pour dire qu'on ne peut pas continuer à augmenter, à augmenter... Je n'étais pas pour le prix de 122 €/ m². Je m'y étais opposé, la dernière fois. Etre d'accord sur ce budget, c'est être d'accord sur le prix de vente de 122 Euros/ m². C'est pour ça que je suis contre le principe ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. MARTINEZ, Mme SAINT-ORENS), 0 ABSTENTION sur chacun des chapitres :

- **ADOPTE** le Budget Primitif Lotissement Communal Testemaure Nord 2013 de la commune de Marcheprime, avec reprise anticipée des résultats 2012, qui s'établit ainsi :

SECTION	Mouvements Budgétaires	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 265 100,00 €	2 265 100,00 €
Investissement	1 431 837,17 €	1 431 837,17 €
TOTAUX	3 696 937,17 €	3 696 937,17 €

XVI. Projet d'agrandissement de la cour de l'école élémentaire de Croix d'Hins : déclassement d'un délaissé de voirie sis rue Lafayette

Monsieur Jean-Claude SIMORRE, Adjoint en charge des Bâtiments, Travaux, Voiries et Réseaux, explique à ses collègues que la Commune de Marcheprime a pour projet d'agrandir la cour de l'école élémentaire de Croix d'Hins.

Pour la réalisation de ce projet, la Commune est en cours d'acquisition d'une portion de terrain appartenant à RFF. Dans le prolongement de la parcelle à acquérir se trouve, sur la rue Lafayette, une portion de terrain non cadastré, d'une contenance d'environ 66 m², appartenant au domaine public communal. Cette emprise avait intégré le domaine public pour l'aménagement de la passerelle piétonne permettant l'accès de part et d'autre de la voie ferrée. Elle constitue un délaissé de voirie puisqu'elle n'est pas utilisée pour la circulation (voie sans issue) et qu'elle ne dessert aucune parcelle. Ce terrain pourrait donc être utilisé par la Commune dans le cadre de son projet d'agrandissement de l'école élémentaire.

Monsieur Jean-Claude SIMORRE rappelle que les biens des collectivités territoriales sont inaliénables et imprescriptibles en vertu de l'article L.1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et de l'article L.3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

En principe, le bien appartenant à une personne publique, qui n'est plus affecté à l'usage du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement en application de l'article L.2141-1 du CG3P. Pour les délaissés de voirie, le déclassement est de fait, sans intervention d'un acte administratif de la collectivité propriétaire. La disparition de la domanialité publique résulte du fait que ces terrains ne sont plus utilisés pour la circulation (CE, 27 septembre 1989, Moussion, n°70653).

Considérant que le délaissé de voirie susvisé n'est plus utilisé pour la circulation et qu'il y a automatiquement déclassement de fait, **le Conseil Municipal de Marcheprime, à l'unanimité :**

- **Constate la désaffectation du délaissé de voirie, non cadastré, sis rue Lafayette, d'une contenance d'environ 66 m², figurant au plan annexé à la présente délibération,**
- **Constate le déclassement de fait de ce terrain,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et documents afférents à ce dossier.**

XVII. Mise à disposition de données numériques géo-référencées de la base de données d'ERDF et de GRDF par le SDEEG

Monsieur Jean-Claude SIMORRE, Adjoint en charge des Bâtiments, Travaux, Voiries et Réseaux, explique que, par courrier reçu le 02 janvier 2013, le SDEEG propose à la Commune la communication de données numériques géo-référencées provenant de la base de données d'ERDF et de GRDF, concessionnaires des réseaux électriques et gaziers.

En effet, le SDEEG a signé des conventions en mai 2012 avec les sociétés ERDF et GRDF, leur permettant de communiquer aux collectivités territoriales adhérentes la représentation à moyenne échelle des ouvrages électriques et gaziers.

Pour pouvoir bénéficier de cette communication, la Commune de Marcheprime doit s'engager sur l'usage qu'elle fera des données transmises. Ainsi, la Commune s'engage à n'utiliser les données transmises que pour la visualisation des réseaux. Elle ne pourra fournir ces données à un tiers qu'avec l'accord express du SDEEG. La mise à disposition des données est liée aux relations contractuelles entre la Commune et le SDEEG. Si ce lien contractuel s'achève, la Commune s'engage à restituer ou à détruire les données transmises.

Il est précisé que les données seront transmises sous format Shapefile (SHP) et sous format PDF.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Claude SIMORRE, **à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer avec le S.D.E.E.G l'acte d'engagement pour les données ERDF et la lettre d'engagement pour les données GRDF, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

XVIII. Détermination des tarifs des séjours du Service Jeunesse

Mme MAURIN informe l'assemblée que le JAM (Jeunesse Animation Marcheprime) organise un séjour du lundi 29 avril au vendredi 3 mai 2013 et des activités sur structure du lundi 6 mai au vendredi 10 mai 2013.

Le Conseil municipal,

SUR proposition de Monsieur le Maire et ayant entendu le rapport de Mme MAURIN ;

Après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité des membres présents :

- 1. DE FIXER les tarifs pour le séjour du JAM sur la Côte d'Azur du lundi 29 avril au vendredi 3 mai 2013 ainsi qu'il suit :**

Nature du séjour	Dates	Structure concernée	Nombre de places disponibles	Mode de gestion	Prix
Séjour sur la Côte d'Azur	Du 29 avril au 3 mai 2013	JAM	15	Pension complète	Cf Tableau QF ci-dessous

Tranches	Ressortissants Régime général			Ressortissants Régime Particulier (SNCF, RATP, EDF ou GDF)			Non Résidents		
	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant (et suivants)	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant (et suivants)	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant (et suivants)
QF < 500 €	139	111	92	177	141	117	188	150	124
501 € < QF < 700 €	175	140	116	224	179	148	237	190	158
701 € < QF < 900 €	222	177	147	283	226	188	301	240	199
901 € < QF < 1100 €	231	184	153	294	235	195	313	250	207
1101 € < QF < 1350 €	240	192	159	306	245	203	325	260	216
1351 € < QF < 1600 €	250	200	166	318	254	211	338	270	224
1601 € < QF < 1800 €	260	208	172	331	265	220	352	281	233
QF > 1801 €	270	216	179	344	275	229	366	292	243

2. DE FIXER les tarifs pour les activités sur structure ainsi qu'il suit :

Nature du séjour	Dates	Structure concernée	Nombre de places disponibles	Mode de gestion	Prix
Activités sur structure	Du 6 mai au 10 mai 2013	JAM	15	Pension complète	Cf Tableau QF ci-dessous

Tranches	Ressortissants Regime général			Ressortissants Regime Particulier (SNCF, RATP, EDF ou GDF)			Non Résidents		
	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant (et suivants)	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant (et suivants)	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant (et suivants)
QF < 500 €	31	25	21	40	32	26	42	34	28
501 € < QF < 700 €	40	32	26	50	40	33	53	43	35
701 € < QF < 900 €	50	40	33	64	51	42	68	54	45
901 € < QF < 1100 €	52	42	35	66	53	44	70	56	47
1101 € < QF < 1350 €	54	43	36	69	55	46	73	59	49
1351 € < QF < 1600 €	56	45	37	72	57	48	76	61	51
1601 € < QF < 1800 €	58	47	39	75	60	50	79	63	53
QF > 1801 €	61	49	40	78	62	51	82	66	55

3. DE PRECISER QUE pour les activités en structure, la pension complète comprend repas du midi et goûter, et pour les séjours, la pension complète comprend petit-déjeuner, repas midi-soir et goûters,

4. DE LES APPLIQUER à compter de la présente délibération.

XIX. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

VU l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2013,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Acceptation du remboursement** par la **SMACL**, d'un montant total de **638,07 €** pour réparation d'une barrière située à l'intersection de la Rue du Val de l'Eyre et de la RD1250/RD5, dans le cadre d'un accident de la circulation survenu le 7 octobre 2012,
- **Acceptation du remboursement** par la **SMACL**, d'un montant total de **1914,20 €** pour réparation de trois barrières de protection situées sur l'avenue d'Aquitaine, dans le cadre d'un accident de la circulation survenu le 9 novembre 2012,
- **Attribution du marché** pour la désignation d'un coordonnateur SPS pour différentes opérations de travaux, à la société **DOMIELEC**, pour un montant de **4 294,84 € TTC**,
- **Attribution du marché** pour la désignation d'un Bureau de contrôle technique pour différentes opérations de travaux, à la société **APAVE SUDEUROPE**, pour un montant de **8 324,16 € TTC**.

Questions et Informations

☐ Monsieur VIGNACQ évoque l'opération de collectes de boîtes de conserve au profit de la Banque alimentaire qui aura lieu du 25 mars au 05 avril 2013. Les boîtes seront collectées au Service jeunesse ainsi qu'au sein des associations.

Elles seront rassemblées sur un stand lors du Salon « nos artisans, nos commerçants » le 7 avril au complexe du Parc. Ensuite, elles seront redistribuées à la Banque alimentaire d'Aquitaine à Bordeaux, au profit des plus démunis.

« C'est une action de solidarité que nous accompagnons avec plaisir »

☐ Monsieur SERRE présente le **voyage à l'île d'Oléron du 12 au 19 mai 2013, co-organisé par les Services Sociaux (CCAS) de Marcheprime et Biganos, en partenariat avec l'ANCV**. Ce voyage est destiné aux personnes âgées de 60 ans ou plus. Les tarifs diffèrent selon les conditions de ressources. L'inscription est à effectuer avant le 26 avril 2013.

☐ Monsieur le Maire rappelle que les **ateliers Alzheimer pour les aidants** ont commencé à l'Ehpad.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H35.